

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

#### Arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées

NOR : ECOC2132505A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 342-1 et L. 342-3 et D. 342-5,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 1,97 % au cours de l'année 2022 par rapport à l'année précédente.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2021.

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de la concurrence,  
de la consommation et de la répression des fraudes,  
V. BEAUMEUNIER*

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de la cohésion sociale,  
V. LASSERRE*